



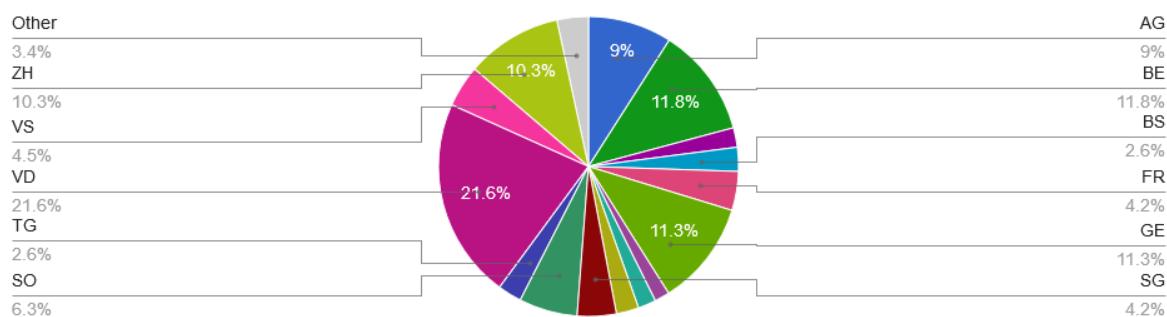
Le Syndicat.
Die Gewerkschaft.
Il Sindacato.

Prévention du coronavirus dans le transport et la logistique :

Lutte contre le coronavirus dans la branche des transports et de la logistique

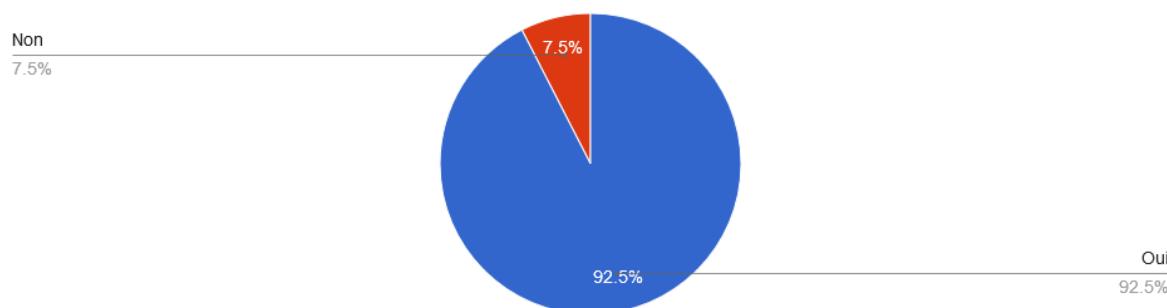
1. Répartition cantonale des infractions

Nombre total des annonces: 1026 (jusqu'au 27 avril 2020).

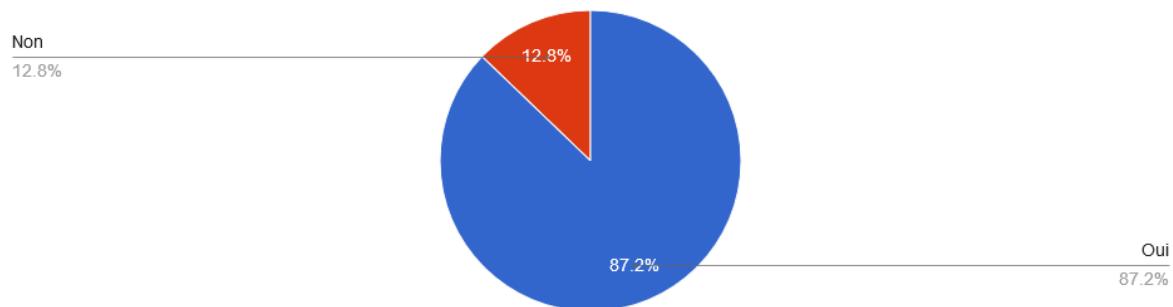


2. Règles d'hygiène en vigueur

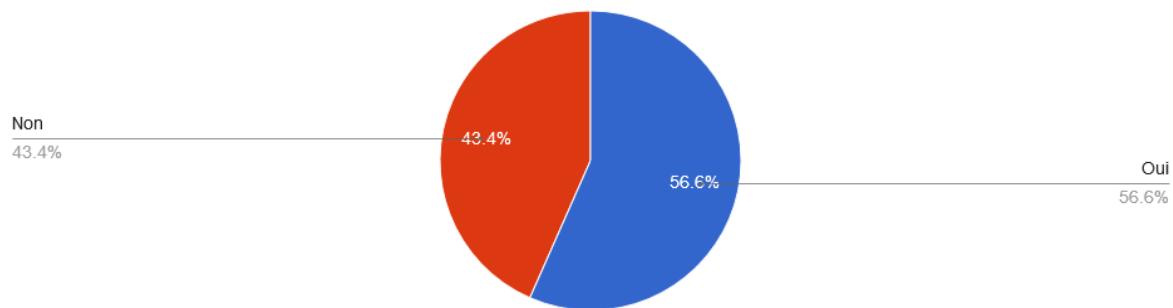
2.1. L'employeur a-t-il informé en détail les employé-e-s des règles d'hygiène et des mesures de sécurité ?



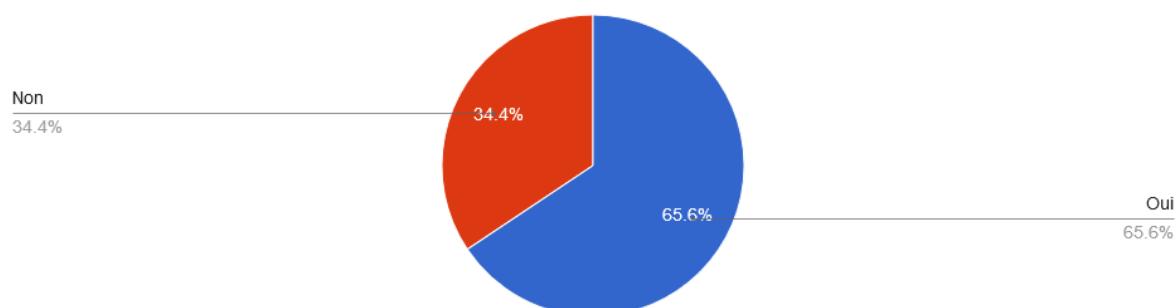
2.2. Avez-vous suffisamment de possibilités de vous laver les mains ou de les désinfecter ?



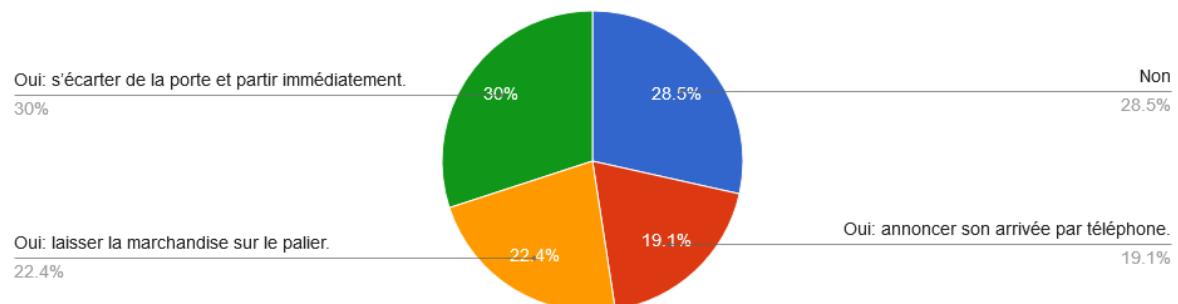
2.3. La distance de 2 mètres entre collaborateurs/collaboratrices est-elle respectée en permanence sur ton lieu de travail ?



2.4. Les équipements de travail (chariot élévateur, cabine de conduite, volant, surfaces de travail, claviers, etc.) sont-ils régulièrement désinfectés et as-tu suffisamment de produit désinfectant pour le faire toi-même ?

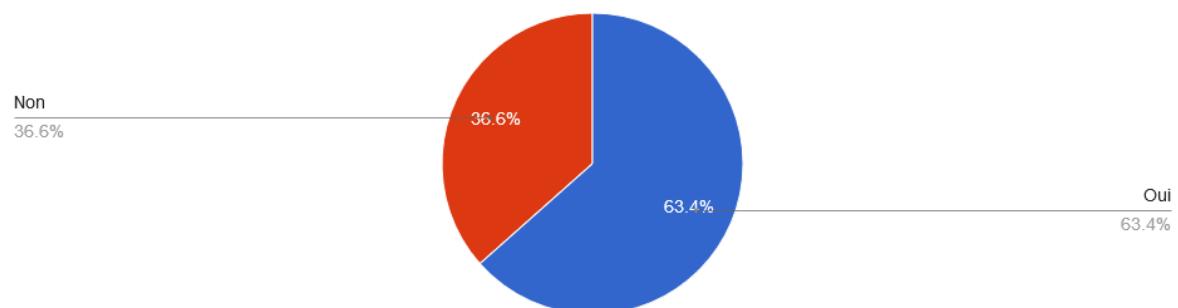


2.5. Est-ce que les bons gestes permettant d'éviter le contact direct avec les client-e-s sont appliqués lors des livraisons ?

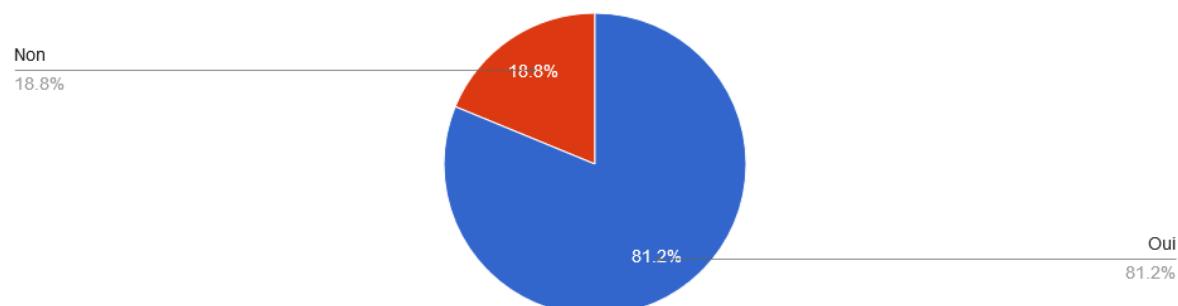


3. Protection personnelle face au coronavirus

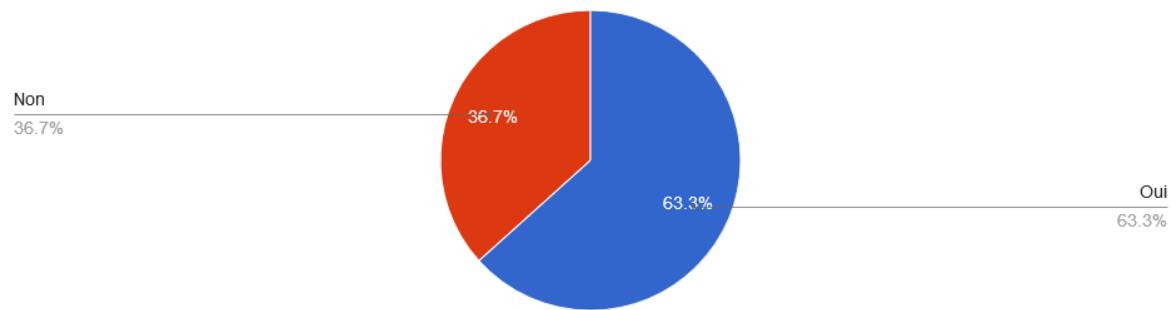
3.1. Ton employeur a-t-il informé les employé-e-s à risque (hypertension, diabète, maladies cardiovasculaires, maladies respiratoires chroniques, maladies et thérapies qui affaiblissent le système immunitaire, cancer) qu'ils ou elles peuvent effectuer leur travail depuis chez eux avec maintien du salaire à 100% ?



3.2. Ton employeur a-t-il garanti que des employé-e-s présentant des symptômes pouvant relever du COVID 19 (toux et/ou fièvre) puissent rester à la maison ?

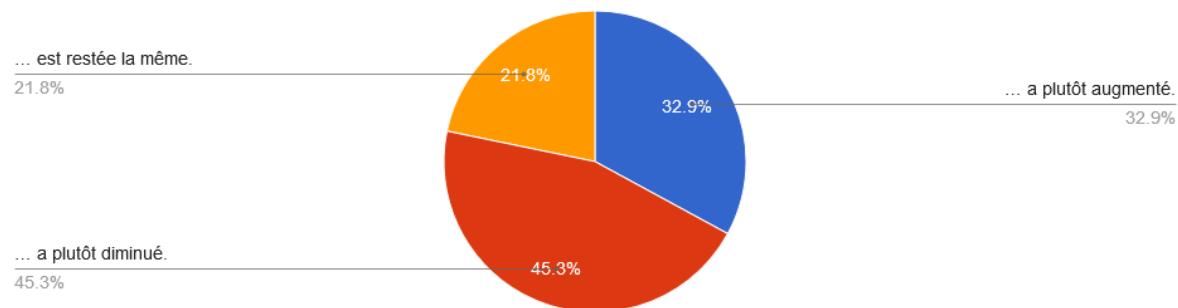


3.3. Ton employeur a-t-il garanti que les employé-e-s ayant été en contact avec des personnes infectées puissent rester à la maison en auto-isolement pendant 10 jours avec maintien du salaire à 100% ?

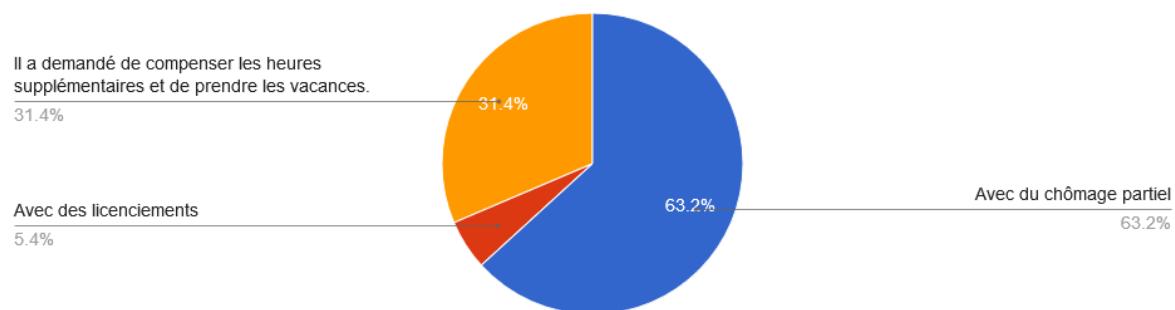


4. Activité actuelle de l'entreprise, chômage technique, etc.

4.1. Durant les dernières semaines, la quantité de travail dans ton entreprise...



4.2. Si l'activité dans l'entreprise a diminué ou s'est arrêtée, comment a réagi ton employeur ?



5. D'autres problèmes concernant les mesures sanitaires ou les conditions de travail dans les entreprises (Sélection, légèrement rédigé)

« Déjà deux personnes qui ont travaillé dans notre département sont atteintes du coronavirus. On nous a dit de ne pas céder à la panique et de quand même venir travailler. »

« Beaucoup de personnes à risque continuent à travailler sous pression. Certaines ont des problèmes cardiaques, d'autres un cancer. Même avec un certificat médical, on ne peut pas rester à la maison, c'est ce que mon chef m'a dit personnellement. »

« Chez nous, un collaborateur a déjà été testé positif, il a le coronavirus. Et nous continuons à travailler normalement. J'ai l'impression qu'ils cachent des informations sur les personnes malades dans l'entreprise. »

« Des employés ont été testés positifs. Et ceux qui ont été en contact étroit avec des personnes infectées au coronavirus doivent continuer à travailler tout à fait normalement. Ou si quelqu'un côtoie un membre de la famille infecté, le chef lui demande de se taire et de continuer à travailler. Un collaborateur qui a maintenant été testé positif a commencé à tousser au travail et à avoir des frissons. Il en a informé le supérieur qui lui a répondu qu'il devait continuer à travailler normalement ! »

« Plusieurs techniciens ont attrapé le virus. Personne ne nous a rien dit. Et après une semaine passée à la maison, ils sont revenus travailler. On nous l'a caché. Nous avons toujours eu des contacts avec eux. »

« Il y a des personnes âgées qui doivent travailler même si elles font partie du groupe à risque. »

« Bien que les rassemblements de plus de cinq personnes soient interdits, on nous demande d'assister à des réunions où plus de cinq personnes sont présentes. La distance de deux mètres ne peut pas non plus être respectée. »

« Pendant le travail, il est impossible de maintenir la distance de sécurité. »

« Lorsque les clients doivent signer les bulletins de livraison, nous, les transporteurs, nous sommes en danger. Car là, nous sommes en contact direct avec d'autres personnes. »

« En général, les clients sont mieux protégés que les employés. La règle des deux mètres de distance ne peut jamais être respectée dans un service de take-away, à moins de réduire énormément la productivité. »

« Il n'y a pas de masque bien que nous soyons en contact avec les clients et les employés dans l'entrepôt. »

« Les formations n'ont pas été interrompues. Le 17 avril, le formateur a passé plusieurs heures dans la cabine de conduite avec deux apprentis. Personne ne porte de masque. »

« Malheureusement, on ne respecte rien dans cette entreprise. Il n'y a ni masques ni gants. Pas de distance de sécurité entre les collaborateurs. C'est une situation catastrophique et dangereuse. Les responsables sont enfermés dans leurs bureaux et ne pensent pas à nous. »

« Dans les toilettes pour les chauffeurs, il n'y a ni savon ni désinfectant. »

« Je dois acheter moi-même du désinfectant. Il n'y a pas de masque facial. »

« Je voulais utiliser mes propres masques de protection FPP2 que j'ai achetés. Mais nous n'avons pas la permission. Que l'entreprise ne fournisse rien, c'est une chose. Mais ne pas être autorisé à porter un masque, c'est un scandale. »

« Les deux mètres de distance ne peuvent pas toujours être respectés, car il y a souvent des objets volumineux que nous devons manipuler à deux et beaucoup de colis pèsent plus de 30 kilos. Alors que l'on devrait limiter les contacts ou au mieux les éviter, nous travaillons souvent dix heures par jour, donc plus que la normale. Nous avons maintenant des semaines de six jours de parfois 55 heures. Nous n'avions parfois plus de désinfectant et il n'est pas non plus possible de respecter les deux mètres de distance lors des briefings. »

« Le désinfectant pour la cabine du camion n'est fourni que depuis deux jours. L'entreprise ne réagit que sous la pression des chauffeurs. Comme l'ordonnance sur la durée du travail et du repos a été suspendue, nous travaillons actuellement quinze heures par jour. »

« Nous travaillons maintenant pour le mois de mai. Nous nous rendons chaque jour dans des fabriques et auprès des clients. C'est totalement inutile ! Nous devrions en fait assurer le service de piquet et traiter les urgences. »

« Nous devons travailler douze à treize heures par jour. Et ils veulent aussi que l'on travaille le samedi. On nous a dit qu'on devrait être content d'avoir un travail. On peut bien sûr partir si cela ne nous convient pas. »

« J'ai le sentiment que l'entreprise a une loi différente. Vers l'extérieur, nous montrons que tout est parfait. Mais ce n'est pas le cas. Nous sommes tous en danger. Et nous mettons en danger les autres. »